

Délibération du 16 Septembre 2022

délibération

N°2022-46 C

objet

Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour l'incinération des ordures ménagères

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un syndicat intercommunal ayant pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ; il est à cet effet doté d'une usine d'incinération de déchets ménagers située à Pontcharra et exploitée via un contrat d'exploitation.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre l'UVETD de Chambéry et le territoire du SIBRECSA, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'une convention de coopération qui a pour objet de régir les modalités de mise à disposition du service et des équipements du SIBRECSA pour l'incinération des déchets ménagers de Savoie Déchets à l'usine d'incinération de Pontcharra.

Cette coopération, qui n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, s'effectuera en fonction des capacités et des disponibilités du service et des installations du SIBRECSA.

Savoie Déchets prendra à sa charge le transport et de la livraison des déchets ménagers jusqu'au site de Pontcharra.

Le tonnage annuel maximum estimé est de 3 000 tonnes.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par Savoie Déchets à l'usine d'incinération de Pontcharra est fixé par délibération du SIBRECSA chaque année ; pour information, le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D est de 106 € TGAP incluse pour 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2017-69 C en date du 25 juin 2021 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'une convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour l'incinération des ordures ménagères,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents y afférents.



La Présidente,
Marie BENEVISE